



## Reconnaissance travailleurs handicapés

### ..... En résumé

Toute personne en situation de handicap de plus de 16 ans

En capacité de travailler

Dont les facultés de trouver ou de conserver un emploi sont réduites en raison de « difficultés physiques, sensorielles, mentales ou psychiques

Personne retraitée

La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé permet l'accès à un ensemble de mesures mises en place pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées (aménagement de poste de travail, stage de réadaptation, soutien spécialisé dans la recherche d'emploi, contrat d'apprentissage, ...).

La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la CDAPH. Cette reconnaissance peut s'accompagner d'une décision :

- d'orientation vers le milieu ordinaire (dont entreprise adaptée)
- d'orientation vers le milieu protégé
- d'orientation vers une formation spécifique (hormis formation de droit commun)

Fiche CNSA - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (PDF - 1.32 Mo)

Fiche descriptive (PDF - 282.37 Ko)

Fiche CNSA : Vous êtes handicapé : vous pouvez travailler en milieu ordinaire ou en milieu protégé (PDF - 461.8 Ko)

Fiche CNSA : Vous travaillez en milieu ordinaire : qui peut vous aider pour adapter votre travail à votre handicap ? (PDF - 714.49 Ko)

Fiche CNSA : Vous travaillez en milieu protégé : qui peut vous aider pour adapter votre travail à votre handicap ? (PDF - 559.66 Ko)

Les entreprises adaptées en Mayenne (PDF - 427.83 Ko)

Les établissements de service d'aide par le travail en Mayenne (PDF - 530.85 Ko)

Contactez-nous de de droits à compensation